

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER (jusqu'à la délib 83). LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
HISSSLER pouvoir à GARRABET (à partir délib 84)

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent : /

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public

Mme Cadrat - Comptable publique

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 20

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire. Madame Elizabeth Brocco est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 14 août 2025

Rappel de l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025**
 - **Fonctionnement du conseil municipal** : modification de la composition des commissions
 - **Etude environnementale LGV** : avis du conseil municipal
 - **Réseaux** : Eclairage public : structure rond-point de Goussac et futur rond-point Dourdenne ; convention pour autorisation de passage réseau ENEDIS av de Villaudric
 - **Personnel communal** : modification du tableau des effectifs
 - **Finances** : décisions modificatives n°1 budgets eau et assainissement
 - **Concession mobilier urbain** : attribution
 - **Patrimoine** : cession foncière 1 rue Jules Bersac ; autorisation de prise de possession anticipée parcelle impasse Abbé Arnoult ; avenant N° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens à Réseau 31 pour l'exercice de la compétence transport et stockage de l'eau potable ; avenants aux conventions d'occupation du réservoir d'eau potable de la route de Castelnau par des équipements de communication électroniques
 - **Informations de M. le Maire**

Monsieur Cavagnac souhaite la bienvenue à M. Jean-Christophe Izard et salue Mme Izard, présente et en bonne forme aujourd'hui.

Présentation de la synthèse de la qualité des comptes par Monsieur Habonnel, conseiller aux décideurs locaux et Madame Cadret, comptable public – exercice 2024 – budget principal

M. Cavagnac accueille Mme Cadret, comptable public et M. Habonnel, conseiller aux décideurs locaux qui est présent dans les moments budgétaires en séance mais aussi tout au long de l'année auprès des équipes quand cela est nécessaire.

Il introduit ce temps de présentation en indiquant que la synthèse de la qualité des comptes est un dispositif de fiabilisation comportant 2 étapes :

- une analyse au sein d'un rapport normé des comptes de l'exercice clos dans notre cas 2024
- une présentation devant l'assemblée délibérante

La synthèse de la qualité des comptes porte exclusivement sur la qualité comptable et n'aborde ni la gestion, ni les éléments d'analyse financière.

Ce soir ce n'est donc pas le principe de gestion mais les règles précises de comptabilité qui sont examinées afin de s'assurer qu'elles soient respectées scrupuleusement. C'est un travail quotidien mais aussi des opérations de nettoyage, on sédimente les écritures à améliorer ou à reprendre. La gestion repose sur la qualité d'observer les chiffres pour se projeter et financer le fonctionnement et l'investissement. Par une erreur de gestion on ne peut pas soutenir la dette par exemple.

Nous avons déjà eu un échange avec M. Habonnel et Mme Cadret sur le choix de présentation de cette synthèse et dans l'exercice de transparence de la tenue des comptes j'ai décidé d'en faire une présentation en conseil municipal car ce dispositif puisse pleinement constituer un instrument de pilotage de la gestion pour la collectivité. M. Habonnel : cet audit est un exercice basé sur le volontariat aussi nous remercions M. Cavagnac et ses équipes d'avoir accepté de satisfaire à l'exercice.

Cette synthèse est normée autour de 5 thèmes identiques au niveau national et a pour objectifs de :

- Promouvoir et valoriser les travaux de fiabilisation comptable
- Mettre en évidence les forces et les faiblesses éventuelles de l'information comptable
- Proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible
- Renforcer le partenariat ordonnateur/comptable
- Vérifier le respect des normes comptables énoncées par les référentiels comptables en vigueur

Le rapport ne vise donc pas à porter une appréciation sur la gestion de la collectivité comme indiqué en introduction, ce n'est ni une analyse financière, ni une analyse du volet budgétaire, simplement nous vérifions la régularité comptable. L'opportunité appartient aux élus.

Mme Cadret c'est un partenariat comptable public – ordonnateur et je souligne les relations fluides, c'est très apprécié de nos services.

Le rapport est déroulé, on tiendra des commentaires :

M. Habonnel : le rapport montre les méthodes conformes et des points à améliorer mais qui sont identiques dans 100 % des collectivités.

M. Lauta : si 100 % des collectivités ont ces points à améliorer, quelles en sont les conséquences ou alors il ne sert à rien de les améliorer ?

M. Habonnel : ces anomalies remontent à 20 ou 30 ans, à une époque où l'actif n'était pas suivi comme aujourd'hui. Vous avez raison faut-il poursuivre ou faire un reset ? Mais aujourd'hui la règle nous impose de le travailler et de le fiabiliser.

Mme Cadret : il s'agit par exemple d'une vente d'un engin qui existe mais ne figure pas à l'inventaire ou y figure mais sous un numéro différent entre la commune et le Trésor Public.

M. Habonnel : le patrimoine des collectivités n'est pas suffisamment retracé et donc l'image n'est pas fiabilisée à 100 % notamment, depuis quelques années, avec les transferts de compétences.

Mme Cadret : la rigueur est là mais c'est sur l'antériorité que nous poursuivons le travail de ratrappage, nous progressons mais tout était à la main donc c'est long, très long.

M. Habonnel : l'informatique nous aidait moins, les services fonciers n'évaluaient pas les biens car ils n'étaient pas imposés.

Mme Cadret : en 2024, avec le changement de nomenclature comptable, le travail a été lourd et non automatisé.

M. Habonnel : il faut retenir que la qualité comptable est plus que satisfaisante et les régularisations à opérer sont en bonne voie car nous travaillons en bonne collaboration.
M. Cavagnac : c'est un vrai exercice de transparence avec toujours des améliorations.
Evaluer, en politique publique, ce n'est que bénéfique même si on a encore du mal et on commence à peine à l'accepter dans la sphère publique. Quand c'est à améliorer il faut avoir la clairvoyance et améliorer. J'ai l'occasion de saluer, au moment du budget le travail des équipes, on sait que c'est lourd, nous n'étions pas obligés d'aller vers le CFU en 2024 par exemple mais nous l'avons fait alors, merci mesdames de ce que vous faites pour la commune.

M. Habonnel : l'exercice de présentation vous a paru très technique, je l'entends, mais il reflète la sincérité de vos comptes pour vous élus.

M. Cavagnac : on ne peut prendre les bonnes décisions que sur les bonnes analyses, c'est fondamental.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 JUILLET 2025

Résultat du scrutin public :

Votants : 23 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 – Abst. :0 – Contre : 0 – Mme et M. Izard ne prennent pas part au vote (absents à la séance du 2/02/2025)

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Christophe Izard, absent excusé à la séance du conseil municipal du 2 juillet 2025, a été installé dans ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Fronton. Il convient aujourd'hui de modifier la composition des commissions.

2025 – 72 : modification de la composition de deux commissions municipales – rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération

Par délibération 2020-34 le conseil municipal a constitué six commissions municipales et élu leurs membres. La démission de Monsieur Julien Léonardelli suppose d'élire un nouvel élu en remplacement dans les commissions où il siégeait.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déroger à l'élection au scrutin secret. M. Izard est proposé pour remplacer M. Léonardelli.

COMMISSION VOIRIE – RESEAUX SECS et HUMIDES -

1	CAVAGNAC
2	PABAN
3	CARVALHO
4	JEANJEAN
5	GARGALE
6	SACRE
7	VERDOT
8	HONTANS
9	IZARD JC

COMMISSION ECONOMIE LOCALE et INTERCOMMUNALE

1	CAVAGNAC
2	SORIANO
3	IGON
4	DENAT
5	GARCIA
6	LAUTA
7	LAMENDIN
8	HONTANS
9	IZARD JC

COMMISSION URBANISME

1	CAVAGNAC
2	JEANJEAN
3	CARVALHO
4	SACRE
5	PABAN
6	VERDOT
7	LAMENDIN
8	HONTANS
9	IZARD JC

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte de la nouvelle composition des commissions – voirie réseaux secs et humides – économie locale et intercommunale – urbanisme

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 6 – Abst. :0 – Contre : 0

M. Izard : les commissions ne sont jamais convoquées depuis 4 ans, pour 6 mois qui restent à faire, quelle utilité ?

M. Cavagnac : merci de donner le ton de nos prochains travaux, vous commencez bien ! J'étais frileux dans mes remarques mais vous m'invitez à me libérer.

2025 - 73 – composition de la commission d'appel d'offres – rapporteur Hugo Cavagnac

Les modalités de remplacement d'un membre titulaire de la CAO d'une collectivité territoriale sont précisées au 3e alinéa du III de l'article 22 du Code des marchés publics (CMP) qui reste valable même si le CMP est abrogé, ces règles sont toutefois compatibles avec les nouveaux textes en vigueur nous dit la doctrine dès lors que la pluralité de l'expression est respectée. Cet alinéa dispose qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier". Ce même article prévoit néanmoins, à l'alinéa suivant, qu'"il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit".

Le ministère en conclut que "lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres d'une collectivité territoriale par un suppléant inscrit sur la même liste, la commission d'appel d'offres est renouvelée intégralement, ce qui consiste à organiser une élection pour l'ensemble de ses membres, titulaires et suppléants".

Dans notre cas, dans la liste présentée, Mme Izard, suppléante devient donc titulaire.

Nouvelle composition :

Président : Hugo Cavagnac

Membres titulaires :

1. Maurice Garrabet
2. David Relats
3. Guy Déjean
4. Jean-François Sacré
5. Nicole Izard

Membres suppléants

- 1 – Eulalie Lamendin
- 2 – Charlotte Boudard
- 3 – Marie-Ange Soriano
- 4 – Jean-Luc Verdot
- 5 – /

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 6 – Abst. :0 – Contre : 0

2025 - 74 : démission d'un membre élu du CCAS – rapporteur Hugo Cavagnac**Délibération :**

Ont été élus le 28 mai 2020 :

- 1 – Elizabeth Brocco
- 2 – Monique Picat

3 – Ghariba Ghouati

4 – Raymond Lauta

5 – Bruno Hontans

6 – Julien Léonardelli

En cas de démission d'un administrateur élu, la procédure de remplacement est régie par l'article R.123-9 du CASF. Lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal. Quand la démission en qualité d'administrateur du CCAS s'accompagne d'une démission du conseil municipal lui-même, ce n'est donc pas le conseiller municipal qui remplace l'élu démissionnaire qui prend sa place au sein du conseil d'administration, mais bien celui qui suivait sur la liste, soit un élu qui est toujours a priori conseiller municipal, en l'occurrence Mme Izard.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 6 – Abst. :0 – Contre : 0

ETUDE ENVIRONNEMENTALE LGV

Au regard de la taille du dossier les élus ont été invités à le consulter de façon dématérialisée en Mairie.

M. Cavagnac : nous avons à donner un avis sur l'étude environnementale de la future LGV. C'est l'exemple des grosses infrastructures, je pense en particulier à la A 69, dont l'utilité publique est validée depuis 9 ans. Ce sont des chantiers longs, majeurs techniquement, avec des études conséquentes et notamment des études environnementales qui prennent beaucoup de temps

Si tout se passe bien projet de LGV est à l'horizon 2032. Il a déjà commencé par les AFNT à Toulouse et Bordeaux pour les enjeux du train du quotidien. C'est le TGV qui va permettre, par le doublement des rails, d'améliorer les trains du quotidien et notamment le projet de RER toulousain.

Dans les caractéristiques de ces démarches les délais sont une difficulté avec un dossier reçu le 7 juillet pour un avis à rendre avant le 7 septembre sur un dossier de 26 000 pages. La proposition est de donner un avis après concertation avec les agriculteurs concernés. Un point du dossier est critique sur ce tronçon avec une demande que soit intégrée la mention du vignoble « appellation Fronton » qui est à préserver au même titre que les autres qui eux sont identifiés.

C'est bien pour le vignoble que le projet d'aéroport toulousain a avorté il y a 20 ans.

On a noté aussi, pas de prise en compte d'une exploitation : l'EURL Grande Côte dont un lot de vignes se trouve sur la 3^{ème} terrasse du Tarn. Le siège étant en Tarn et Garonne, il n'a pas été associé à la commune de Fronton. Un seul lot, au pied de Bellevue la forêt, est concerné mais le tracé de la LGV coupe la propriété en deux et rend inopérante la culture tout en mettant à mal le projet viticole.

Eau : sur la vigne, en appellation, il existe des autorisations exceptionnelles d'arrosage ou, sans appellation, un droit à irrigation. Cette exploitation travaille sur ces deux volets et les vignes sont irriguées par des lacs collinaires et l'infrastructure coupe en deux le lien entre les lacs et l'exploitation. L'enjeu est de préserver et sauvegarder cette ressource précieuse. On note aussi la présence d'un puits d'irrigation dont il faut aussi préserver le lien avec les parcelles plantées.

Par ailleurs, ce secteur a la particularité d'être peu gélif ce qui est majeur dans ces périodes de changements du climat. Si compensation il y avait, la culture perdra cet avantage et sera déplacée vers une zone gélive.

Enfin, nous notons aussi un enjeu de continuité écologique pour les animaux et la chasse. Ce projet de délibération a été proposé aux communes voisines concernées qui, si elles délibèrent, utiliseront probablement ces mêmes éléments.

La question n'est pas de remettre en cause le projet mais il faut que l'étude environnementale intègre ces éléments pour un enjeu au moment de l'expropriation.

M. Sacré : et sur le bruit, rien ?

H. Cavagnac : l'étude est centrée sur le volet environnemental.

Mme Moreno : le tracé peut-il encore bouger ?

M. Cavagnac : le tracé ne bougera pas. Pour l'extension de la zone Dourdenne nous avons été obligés de lever le crayon plusieurs années car étude environnementale avait considérée l'existence d'une zone humide. Il s'est agi de traiter la compensation, l'indemnisation.

2025 – 75 : avis du conseil municipal sur le dossier de l'étude environnementale unique LGV - – rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'un décret en conseil d'Etat du 2 juin 2016 a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax.

Le conseil municipal est invité à formuler un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour les investigations préalables à la construction de la ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse, dossier déclaré complet et régulier depuis le 4 juillet 2025.

En application de l'article R 181-18 du Code de l'environnement, Le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. La commune a deux mois pour se prononcer, soit jusqu'au 7 septembre 2025.

L'autorisation environnementale porte sur les investigations préalables du projet dans sa partie Bordeaux-Toulouse : diagnostics d'archéologie préventive et sondages géotechniques. L'étude d'impact porte sur le projet GPSO dans son ensemble.

Les investigations géotechniques seront essentiellement réalisées au sein des emprises prévisionnelles nécessaires à la réalisation du projet (ligne nouvelle, rétablissements de communication...). La campagne dans son ensemble comprend plus de 6000 sondages géotechniques, répartis sur le tracé de la ligne nouvelle Bordeaux —Toulouse.

Une 1ère campagne d'environ 1300 sondages a été réalisée en 2024, uniquement dans des secteurs sans enjeux environnementaux, et qui ne nécessitaient pas d'autorisation environnementale.

Une 2ème campagne d'environ 4700 sondages doit maintenant être menée. Celle-ci nécessite pour partie une autorisation environnementale. C'est pour ces sondages qu'une autorisation environnementale est sollicitée.

Cette phase d'investigations préalables se poursuivra par une phase de travaux définitifs avec pour finalité la construction de l'infrastructure ferroviaire.

La commune de Fronton est concernée par 84 parcelles représentant 742 134 m² dont 55 134 m² dans l'emprise résiduelle du projet. Toutes les parcelles sont concernées par les investigations préalables. Sont identifiés dans les emprises, 5.2 hectares du vignoble de Fronton.

Si le Conseil Municipal, considère ce projet comme utile au territoire il entend formuler les observations suivantes :

- **Sur la forme**, le dossier transmis à la commune le 7 juillet 2025 compte pas moins de 69 fichiers totalisant 25 668 pages. L'avis est à rendre sous deux mois soit le 7 septembre 2025 en pleine période estivale ce qui pénalise les communes et minimise leur rôle dans la procédure.

Sans remettre en cause ou en doute la pertinence et la technicité des études qui ont conduit au dossier d'évaluation environnementale, la commune de Fronton formule,

- **Sur le fond** un avis favorable mais demande :
 1. Que l'importance et l'impact sur un vignoble ne soit pas lié à la superficie et que les 1 472 ha de vignes en Haute-Garonne et les 2796 ha en Tarn et Garonne du vignoble AOP de Fronton soient autant considérés que les 117 019 ha de Gironde. Ce n'est pas la taille du vignoble qui a prévalu dans l'abandon du projet d'aéroport à Fronton en 2003, elle ne doit pas prévaloir pour la construction future LGV. Ce qui compte est la préservation de l'AOP, identité à préserver au même titre que la biodiversité.

2. Que l'exploitation viticole EARL de la Grande Côte soit ajoutée aux huit domaines listés dans les dossiers : château Viguerie de Belaygue, château Belaygue, château Baudare, château Bouissel, château Belbèze, château Montauriol, château Bellevue La Forêt et château Clamens. Que ce vignoble lourdement impacté ne figure pas dans le

dossier doit être rectifié car il regroupe 60 hectares, irrigués et drainés, plantés en vigne dont 1/3 en AOP Fronton.

3. Sur l'eau :

- Que les trois lacs collinaires aujourd'hui alimentés par le réseau hydraulique superficiel soient préservés car ils sont une ressource précieuse dans l'adaptation de nos cultures au changement climatique. Le conseil municipal rappelle que le territoire fait partie des 100 territoires français pionniers accompagnés par le CEREMA dans l'adaptation à +4°. Le lac support de l'irrigation du vignoble de la EARL de la Grande Côte totalise plus 50 000 m³ d'eau et celui du château Bellevue avoisine les 200 000 m³. Ces ressources en eau doivent faire l'objet d'une très grande attention.

- Que le puits d'irrigation à usage agricole identifié dans l'étude soit préservé dans son alimentation naturelle et donc que soit investigué l'origine de la ressource pour mieux la connaître et donc mieux la protéger. Ce puits, près du lac qui alimente le réseau d'irrigation des vignes de l'EARL de la Grande Côte, délivre 25 m³/h pour l'irrigation.

4. Sur l'incidence des aménagements sur les effets du changement climatique :

- Que la zone concernée par le tracé – relief de la 3^{ème} terrasse – qui affiche un microclimat à la particularité essentielle d'être non gélive soit préservée de dénivélés et buttes artificielles ou haies qui auraient pour effet de bloquer les courants d'air froid entre la future LGV et l'autoroute

5. Que le morcellement d'une exploitation agricole qui entraîne de facto la déstructuration de son activité et son péril économique soit abordé dans une réflexion étroite avec les exploitants directement impactés par le projet.

6. Que les 60.1 % de la Forêt Royale de Fronton, inclus dans l'aire d'étude, qui sont un territoire de chasse, soient préservés d'obstacles pour permettre les mouvements naturels des animaux et maintenir l'activité chasse qui contribue à l'équilibre de la faune et à la régulation des espèces.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 6 – Abst. :0 – Contre : 0

RESEAUX

2025 – 76 : Eclairage public mise en valeur du cep RD4 – 4 chemins – 1BU584 – rapporteur Horacio Carvalho

Délibération :

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 septembre 2024 concernant la mise en valeur de la sculpture des 4 chemins, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU584) :

- Au niveau du coffret équipé d'une PG PG070, extension du réseau d'éclairage public et pose sur la dalle béton de 4 encastrés de sol, 19 W, LED, filtre rose, dans des plots d'encastrement pour illumination de la sculpture.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	2 261€
• Part SDEHG	5 744€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 387€
Total	14 392€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

M. Cavagnac précise, qu'il s'agit d'une très grosse estimation pour ne pas retarder l'étude et donc le projet. La part communale sera inférieure car les calculs sont repris par le SDEHG sur demande de la commune en raison d'une remarque sur un réseau déjà existant. C'est donc, à ce stade une estimation très très théorique.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 6 – Abst. :0 – Contre : 0

2025 – 77 : Eclairage public nouveau comptage rond-point de la Dourdenne – 1BU585 - - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 septembre 2024 concernant la création d'un comptage au niveau du nouveau rond-point de la Dourdenne lié à 1BU587, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU585) :

- Au niveau de la REMBT existante pose d'un jeu de connecteurs non protégé et extension souterraine en câble de branchement 4x35² sur 27 mètres.
- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit.
- A côté, fourniture et pose d'un coffret abri compteur/disjoncteur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

•	Part SDEHG	8 456 € TTC
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	830 € TTC
	Total	9 286 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 6 – Abst. :0 – Contre : 0

2025 – 78 : Eclairage public nouveau coffret de commande rond-point Dourdenne – 1BU587 - - rapporteur Horacio Carvalho

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 septembre 2024 concernant la mise en place d'un nouveau coffret de commande au niveau du nouveau rond-point de la Dourdenne lié à 1BU587, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU586) :

- Fourniture et pose d'un coffret S20 équipé d'un coffret de commande d'éclairage public.
- Prévoir un départ permanent protégé et identifié pour la vidéo surveillance.
- Fourniture et pose d'une horloge BT programmation à déterminer avec la commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	524€
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	1 332€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 480€
Total	3 336€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0

M. Cavagnac précise que l'enjeu d'installer des caméras sur cet axe routier majeur est pour les besoins de la gendarmerie et de la commune.

2025 - 79 : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques – 440 avenue de Villaudric – rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux de construction de l'école maternelle Joséphine Garrigues nécessitent la modification du réseau d'électricité. Le tracé de ce réseau souterrain emprunte la parcelle communale cadastrée F 1693.

Il s'agit d'établir à demeure, sur cette parcelle, dans une bande de 3 m de large une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 15 ml ainsi que les accessoires, d'établir si besoin des bornes de repérage, et d'effectuer l'élagage des branches ou arbres à proximité de l'ouvrage à créer.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susvisée qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS leur octroyant un droit de servitude sur la parcelle cadastrée F 1693 – 440 route de Villaudric à Fronton.
- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune dans les conditions stipulées à l'article 3 de la convention et moyennant une compensation forfaitaire et définitive de 75 euros (soixante-quinze euros) et pour la durée des ouvrages.
- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0

M. Sacré : quant sont prévus ces travaux ?

M. Cavagnac : sur trois semaines en novembre mais cela peut évoluer.

PERSONNEL COMMUNAL

2025-80 : Suppressions de postes – rapporteur Hugo Cavagnac

Il s'agit :

- du poste occupé par Catherine Le Doare qui a bénéficié d'une disponibilité pour reprise d'entreprise et qui n'a pas souhaité réintégrer. Guillaume Krebs la remplace sur l'emploi mais sur un poste différent.
- du poste occupé par Christelle George suite à la rupture conventionnelle. Son remplacement est assuré par un agent LEC.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des

fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de supprimer

- 1 poste d'adjoint administratif à 35/35 h à compter du 1^{er} octobre 2025
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 35/35 h à compter du 1^{er} octobre 2025

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 6 – Abst. :0 – Contre : 0

2025- 81 : création poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe – rapporteur Hugo Cavagnac

Lisa JOFFRES a réussi l'examen professionnel et il est proposé d'ouvrir le poste pour qu'elle soit nommée.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35 h à compter du 1^{er} octobre 2025

Article 2 : de supprimer

- 1 poste d'adjoint administratif à 35/35 h à compter du 1^{er} octobre 2025

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au Budget Primitif de la commune

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 6 – Abst. :0 – Contre : 0

FINANCES

2025 – 82 : Décision modificative N° 1 budget Assainissement collectif – présentation technique Evelyne Peyranne

Délibération :

En raison de la mensualisation, il s'agit de restituer le trop versé par les abonnés sur la période prélevée en 2024. Cette DM ne modifie en rien l'équilibre budgétaire car nous diminuons des crédits ouverts en dépenses. Il s'agit de la même démarche en assainissement.

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-706129 Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 Autres charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 6 – Abst. :0 – Contre : 0

2025 – 83 : Décision modificative N° 1 budget eau potable – présentation technique Evelyne Peyranne

Délibération :

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET SCE EAU FRONTON	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-701249 Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 Autres charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 6 – Abst. :0 – Contre : 0

M. Cavagnac : la mensualisation apporte un confort pour l'usager et peut éviter les problèmes de paiement mais pour le service c'est un travail plus lourd.

Mme Hissler quitte la séance et donne pouvoir à M. Garrabet. La règle du quorum est respectée la séance peut se poursuivre.

CONCESSION MOBILIER URBAIN

2025 – 84 – Attribution de la concession des mobiliers urbains Fronton – rapporteur Hugo Cavagnac

L'attribution de la concession pour le mobilier urbain impose que le rapport d'analyse des offres soit adressé aux élus 15 jours avant la séance. Le rapport a été adressé aux élus avec les pièces et la convocation du conseil municipal le 14 août 2025.

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée les éléments de la procédure de concession conformément aux articles L-1411-5 du code général des collectivités territoriales et L 1120-1 et suivants du Code de la commande Publique visant à confier à un concessionnaire l'entretien et la gestion des mobiliers urbains sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal a accepté, par délibération n°2025-02 en date du 24/02/2025, le principe d'une concession de service simple.

Conformément à l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante pour rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application du Code Général des Collectivités Territoriales ; et des motifs du choix du candidat comme attributaire de la concession dans un rapport tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante.

Au terme de la procédure et des auditions, le choix s'est porté sur ATTRIA SAS – 11 chemin de la Grive – 31240 L'UNION. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente et sont présentées en séance.

Déroulement de la procédure :

- Délibération du conseil municipal du 24 février 2025 numéro 2025-02 acceptant le principe d'une concession de service simple
- Avis d'appel à concurrence publié :
- Marchés sécurisés – profil acheteur – le 21/03/2025
- Site internet de la collectivité le 21/03/2025
- Le Petit Journal 31 – le 27/03/2025

- Date limite de réception des offres : 28 avril 2025 – 12 h
 - 3 plis reçus
 - Recueil, ouverture et examen des plis
 - CDSP du 06/06/2025 : Choix du déléguataire
 - Délibération à venir autorisant la signature du contrat de DSP (02/09/2025)
- L'objet de la concession est d'assurer la gestion et l'exploitation des mobiliers urbains d'information de la Ville en garantissant une grande qualité de communication sur l'espace public. Sa durée étant de 15 ans, il prendra effet à partir de la signature du contrat.
- Le contrat est confié à ATTRIA, dont le siège est – 11 chemin de la Grive – 31240 L'UNION, représenté par Brigitte NARDARI, directrice générale, agissant au nom et pour le compte de la société.
- La commission, réunie le 6 juin 2025 et après examen des dossiers propose de retenir la société ATTRIA qui présente plusieurs atouts qui marquent la différence de leur offre :
- Prise en compte du souhait de développer la communication : mobilier urbain double face dont 1 digitale entièrement, consacré à la communication de la Ville.
 - 17 faces pour la commune et 11 faces pour le prestataire
 - Démarche et engagement en faveur du développement durable avec exemples concrets et pertinents.
- La rémunération du concessionnaire :
- Conformément au contrat, aucune charge financière n'impacte la collectivité. Le concessionnaire se rémunère par l'exploitation des faces qui lui sont dédiées, en supportant le risque de l'exploitation. Aucune régie n'est à créer pour la collectivité.
- Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances du rapport et du déroulement de la procédure,
- Approuve le choix de ATTRIA SAS en tant que concessionnaire de service simple pour la gestion et l'exploitation de dispositifs d'information 2m² (comprenant la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance) sur le territoire de la commune de FRONTON.
 - Approuve les termes du contrat de concession de service simple ;
 - Autorise le Maire à signer le contrat de concession de service simple annexé à la présente.

M. Hontans : cette concession prévoit la création d'un nouveau panneau ? en harmonie ? car ces mobiliers sont peu esthétiques.

M. Cavagnac il s'agit en effet de la création d'un panneau rue de la République, il n'est pas prévu de changer les autres mobiliers qui sont installés. L'idée est d'harmoniser le nouveau modèle avec les existants. C'est la même chose que sur les bancs ou autres mobiliers urbains. Avec les enjeux de vieillissement de la population et d'îlots de chaleur en cœur de ville la réflexion porte sur trouver des bancs homogènes qui soient compatibles avec les difficultés de mobilité. Avec le réseau Ville amies des ainés, partenaire de la commune, nous allons travailler le sujet. L'idée reste la cohérence.

M. Sacré : la question est intéressante, il faudra se poser la question sur le nombre de panneaux, la signalétique, et les implantations pour améliorer les choses et supprimer certaines verrous.

M. Cavagnac : sur le volet financier, cela ne coûte et ne rapporte rien à la commune. Aucune taxe n'est perçue mais en échange de l'implantation, la commune bénéficie d'un usage pour la communication communale des évènements. Nous avons à nous soucier de la cohérence de l'emplacement qui reste majeur mais ces dispositifs sont rarement de qualité en termes d'esthétique. L'exemple des Olympiades de ce week-end, le panneau joue son rôle comme l'affiche, comme le bouche à oreille, les réseaux, les journaux...

M. Hontans : route de Villaudric il a été déplacé pour un problème de visibilité, d'où l'intérêt d'en parler pour avoir plusieurs avis.

M. Cavagnac : par exemple vous verrez prochainement l'affiche des Moustaches Roses et donc vous allez tous vous inscrire et acheter des kilomètres pour le défi de Yannick Bonifasse de rallier Sète à Fronton en 3 jours et de parcourir 280 Km et réunissant 10 € du km.

M. Déjean : apparaîtra aussi l'affiche du Clean up day du 21 septembre.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 – Abst. :0 – Contre : 0

PATRIMOINE

2025 – 85 - Cession foncière immeuble 1 rue Jules Bersac – rapporteur Hugo Cavagnac

L'immeuble 1 rue Jules Bersac est aujourd'hui vacant. Intégré dans le cadre du SDIE il est un bâtiment avec un IVP (indice de vétusté physique) de 20 = situation préoccupante. Une étude menée avec la Banque des Territoires en 2024 dans le cadre de Petite Ville de Demain affiche un scénario de réalisation du clos-couvert avec aménagement intérieur à près de 700 000 €, non prévu au PPI. Le SDIE poursuit l'objectif de rationnaliser les espaces et ce bâtiment entre totalement dans cette stratégie et peut donc être vendu comme évoqué lors de la précédente séance.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L3221-1 ET L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Considérant le bien immobilier sis 1 rue Jules Bersac à Fronton, propriété de la commune de Fronton cadastré Section N 14 1a 78ca

Vu les travaux menés dans le SDIE qui ont amené la commune à envisager la cession de ce bâtiment à l'IVP élevé,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissements de la commune qui prévoit la vente de ce bâtiment,

Vu l'avis des Domaines

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la vente du bâtiment sis au 1 Jules Bersac et cadastré N 14 à la société HLS INVESTISSEMENTS représentée par Monsieur Ludovic SILVE,
- dit que cette vente se fait au prix de la mise en vente : 260 000 € net vendeur, honoraires agence à la charge exclusive de l'acheteur,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 – Abst. :0 – Contre : 0

M. Hontans : quelle activité est prévue sur le bâtiment une fois vendu ?

M. Cavagnac : il est annoncé une activité tertiaire en rez-de-chaussée et 2 ou 3 logements à l'étage mais une fois vendu, le propriétaire, fera ce que les règles d'urbanismes permettent.

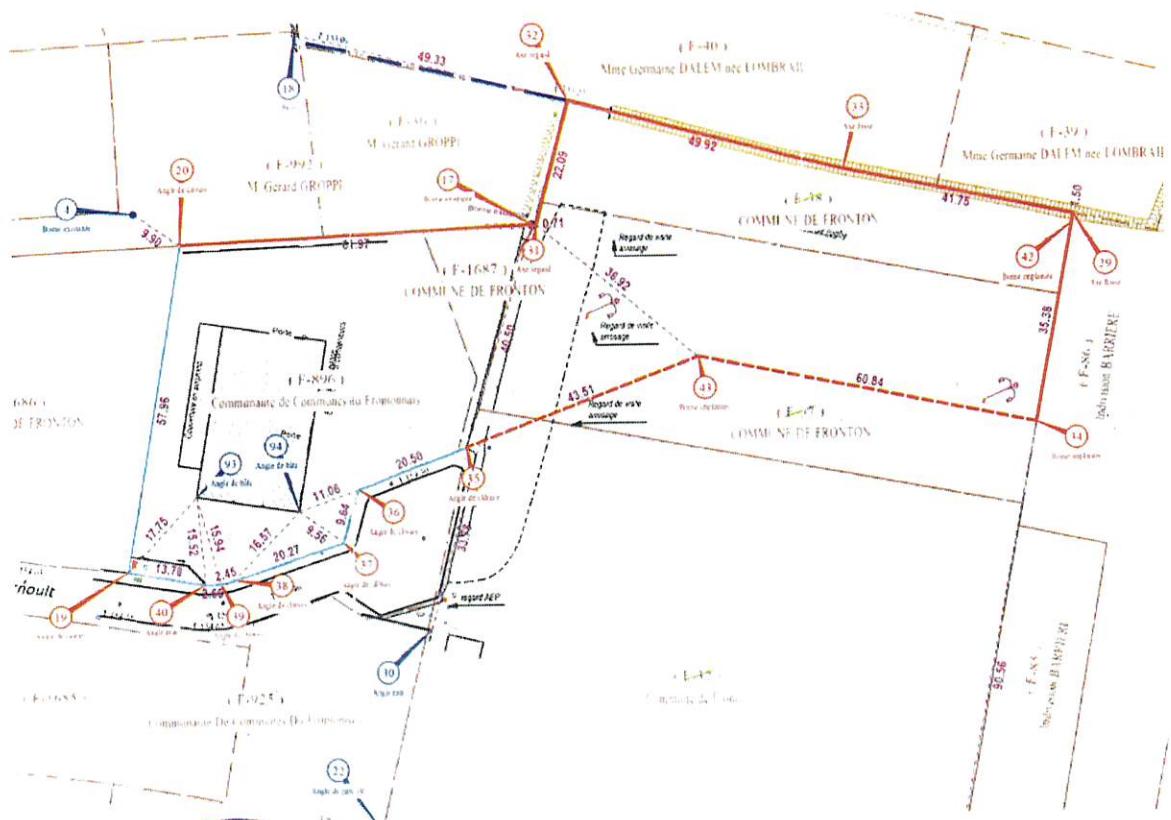
2025 -86 : Autorisation de prise de possession anticipée parcelles F 1687-38-37-32 – rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac rappelle que les parcelles de l'ancien terrain de sport, impasse de l'Abbé Arnoult, seront divisées en trois, une partie pour extension du pôle exploitation de la CCF, une partie pour la caserne de gendarmerie dont le Ministère a validé le programme et une partie pour une caserne de pompiers dont l'inscription au programme 2026 est attendue.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le terrain impasse de l'Abbé Arnoult, longtemps utilisé comme stade d'entraînement est désaffecté depuis la création des Près de Matabiau. Ce terrain, comme chacun le sait, est destiné à recevoir l'extension du pôle exploitation de la Communauté de Communes, la nouvelle caserne de gendarmerie qui vient de recevoir l'agrément du ministère de l'Intérieur et la future caserne des Pompiers. Le terrain va donc être divisé en trois parties, la partie dédiée à l'extension du pôle exploitation de la CCF a été bornée et dans l'attente de la fin des démarches

administratives de modification du parcellaire cadastral et afin de ne pas retarder les travaux, le conseil municipal, autorise la prise de possession anticipée de tout ou partie des parcelles F 1687 – 38 – 37 -32 selon le plan ci-dessous.



Résultat du scrutin public :

Yotants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 – Abst. :0 – Contre : 0

2025 – 87 : avenant N° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens à Réseau 31 pour l'exercice de la compétence transport et stockage de l'eau potable – rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac : ce réservoir n'est plus utilisé mais il porte des antennes relai de téléphonie mobile utiles au territoire ; sans ces antennes, plus de réseau sur la commune.

Le réservoir est la propriété de la commune, il a fait l'objet d'une mise à disposition à Réseau 31 pour l'exercice de la compétence transférée. La mise en service du nouveau réservoir du Blancher fait que Réseau 31 n'a plus l'usage de cette infrastructure vieillissante qu'il nous faut réintégrer dans notre actif. Simultanément nous reprenons également la gestion des contrats avec les concessionnaires Free, Orange et SFR.

Délibération :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les Statuts du Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement dénommé Réseau 31,
 - Considérant le procès-verbal du 13 mars 2012 entre la commune de Fronton et Réseau 31 qui a constaté la mise à disposition au bénéfice de Réseau 31 du réservoir d'eau potable de la route de Castelnau nécessaire à l'exercice de la compétence transférée de transport et de stockage de l'eau potable,
 - Considérant que ce réservoir est devenu inutile depuis la mise en service du réservoir mutualisé dit du Blancher le 24 janvier 2025 et qu'il doit être désaffecté
 - Considérant que l'article L 1321-3 du CGCT, applicable à Réseau 31 par l'article L 5721-6 de ce même code, dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des

biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés

- Considérant que Réseau 31 et la commune de Fronton constatent que le réservoir n'est plus utilisé dans le cadre de la compétence transférée et qu'il peut être mis fin à la mise à disposition

- Considérant qu'en cas d'accord sur la fin de la mise à disposition du bien, celui-ci sera réintégré dans le patrimoine de la commune selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition du bien

- Considérant que les lignes correspondantes de l'inventaire physique annexé au procès-verbal initial de mise à disposition des biens deviendront sans objet – N° d'inventaire communal : CONST03

Le Conseil municipal décide :

- De constater que le réservoir de la route de Castelnau n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée de transport et stockage de l'eau potable – N° d'inventaire communal : CONST03

- D'approuver l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Fronton au bénéfice de Réseau 31 afin que la fin de la mise à disposition soit actée

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 – Abst. :0 – Contre : 0

2025 – 88 : Avenants aux conventions d'occupation du réservoir d'eau potable de la route de Castelnau par des équipements de communication électroniques – rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le réservoir d'eau potable route de Castelnau fait l'objet de longue date de conventions d'occupation pour des équipements de communication électroniques déployés par les opérateurs : Orange, Free et SFR. Ces conventions, initialement souscrites avec la commune, ont été transférées au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement dénommé Réseau 31 lors du transfert de la compétence transport et stockage de l'eau potable. Aujourd'hui, ce réservoir étant désaffecté il est mis fin à la mise à disposition et le bien revient dans l'inventaire physique de la commune. Il est donc nécessaire de régulariser par avenant les conventions d'occupation. Ainsi :

Avenant n°1 entre le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, Réseau 31, la commune de Fronton, la société SFR et la société Hivory pour acter que :

- la société SFR a cédé, dans le cadre d'un partenariat, une partie des infrastructures à la société Hivory en vue de lui confier la gestion patrimoniale des conventions d'occupation du domaine public.

- L'ouvrage - réservoir d'eau potable route de Castelnau est restitué à la commune de Fronton qui se substitue désormais à Réseau 31 dans les relations conventionnelles avec Hivory

Avenant n°2 entre le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, Réseau 31, la commune de Fronton, la société Totem France, pour Orange, pour acter que :

- L'ouvrage - réservoir d'eau potable route de Castelnau est restitué à la commune de Fronton qui se substitue désormais à Réseau 31 dans les relations conventionnelles avec Totem France

Avenant n°1 entre le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, Réseau 31, la commune de Fronton, la société FREE Mobile pour acter que :

- L'ouvrage - réservoir d'eau potable route de Castelnau est restitué à la commune de Fronton qui se substitue désormais à Réseau 31 dans les relations conventionnelles avec FREE Mobile

Le conseil municipal, où l'exposé de M. le Maire l'autorise :

- à signer les avenants tel qu'indiqué ci-dessus ainsi que toutes les pièces utiles à ces conventions

- à valider les avenants ultérieurs qui conduiraient à acter la cession par un opérateur de réseau à un autre gestionnaire du patrimoine objet de conventions
- à valider les avenants ultérieurs qui conduiraient à modifier l'implantation des ouvrages à la suite de la démolition du réservoir d'eau potable.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0

Mme Pourcel : quel avenir pour ce réservoir désaffecté ?

M. Cavagnac : l'idée est de le démolir mais de garder un support d'antennes dans un espace de la parcelle. La structure est fragilisée par le temps et nous avons besoin d'un réservoir de plus grande capacité d'où la construction neuve mutualisée.

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

Marchés Publics :

Prestation des contrats d'assurance – déclaration d'infructuosité

Vu la consultation lancée le 18 juin 2025 concernant la prestation des contrats d'assurance pour la commune de Fronton et vu l'absence de dépôts de candidatures et d'offres pour les lots 2, 3 et 4 ; il a été décidé de déclarer infructueuse la consultation du lot 2 – Assurances de la Responsabilité Civile, Protection Juridique et Pénale ; du lot 3 – Assurances Automobiles et Risques annexes et du lot 4 – Assurances tous risques expositions, pour cause d'absence de dépôts de candidatures et d'offres et de lancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, du fait que les conditions substantielles du contrat ne sont pas modifiées.

Prestation des contrats d'assurance – attribution du lot 1

Vu la publication de l'appel public à la concurrence 18 juin 2025 ; vu la publication dans un journal d'annonces légales le 26 juin 2025 et vu l'analyse des candidatures et des offres du lot 1 (Dommages aux biens) ; il a été décidé de signer les documents formalisant le marché public d'assurances pour le lot 1 : Dommages aux biens, en application du code de la commande publique, avec GROUPAMA D'OC 13 Boulevard de la République 12000 RODEZ, pour un montant de 26 507,41 € HT.

M. Cavagnac : l'accès à l'assurance est difficile aujourd'hui. De plus en plus de collectivité font le choix de l'auto-assurance.

En Catastrophes Naturelles, le fonds Barnier a un montant tel que tout le monde ne peut pas être pris en compte donc nous n'avons pas été retenus cette année encore.

Le rapport Pisani Ferry qui traite de l'incidence économique des actions pour le climat évoque 60 milliards nécessaires par an. Si vous ajoutez le vieillissement, c'est 5 points de PIB en plus. Nous touchons du doigt, pour les 80 foyers Frontonnais, les enjeux de structure sur leur maison si le sinistre n'est pas reconnu et non pris en charge par assurance. Il y a donc les débats de BFM et la réalité concrète sur le terrain.

Subventions :

Pour la construction d'un ALAE ALSH : considérant que le projet de construction d'un ALAE ALSH dans les locaux de l'école J. Garrigues est éligible à un financement LEADER, CAF, CD31, DETR, considérant que l'espace occupé par l'ALAE ALSH représente 13.48 % de la surface de l'école il a été décidé de solliciter le soutien financier de la MSA dans le programme Grandir en Milieu Rural axe 1 « la création de services voire leur extension » pour une aide de 35 000 €.

ENR : la commune est invitée à porter un avis sur les projets de centrales solaires quand le permis de construire est instruit par les services de l'Etat. Sur la commune, des zones d'accélération

ont été définies, des projets d'agrivoltaïsme existent sur les cultures, ils sont portés par des agriculteurs sur les vignes, les céréales et l'élevage. Un projet est à l'étude actuellement sur l'exploitation des Folies Bergères. Non loin de là, sur 5 hectares, un autre projet de centrale au sol est en instruction. L'avis est à formuler avant le 15 septembre. Le porteur du projet est informé de la position de la commune sur l'auto-consommation collective et le partage de la valeur au-delà de l'IFER mais nous n'avons pas encore de réponse de ce porteur de projet. Pas d'avis communal à ce stade, si la CD彭NAF donne un avis favorable alors la commune aura intérêt à requalifier le secteur en zone d'accélération pour un projet collectif. Ce sera à réfléchir en fonction de l'évolution des projets.

Par ailleurs, une demande d'avis est formulée sur un projet sur la commune de Castelnau d'Estrèfonds. Selon l'endroit et l'impact, nous aurons des positions à donner. Des projets sont à l'étude depuis la loi d'accélération, aujourd'hui, trois ans après, les études ont abouti et les projets sont en instruction.

En complément à la présente note, les élus sont destinataires des documents suivants :

- Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025
- L'information que le dossier intégral de l'évaluation environnementale LGV est disponible en consultation dématérialisée en mairie
- Concession mobilier urbain : rapport et projet de contrat
- Avenant n°1 au PV de mise à disposition réservoir eau potable route de Castelnau

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Nathalie Pourcel, Bruno Hontans, Nicole Izard.

M. le Maire interroge M. Izard sur les documents des séances qui sont, en application du CGCT, adressés par voie dématérialisée et précise que l'envoi papier doit être formulé.

M. Izard : je les ai déjà reçus en format dématérialisé.

M. Cavagnac : je vous explique que la réception en format papier doit faire l'objet d'une sollicitation formelle.

M. Izard : je conserve la réception en format dématérialisé.

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Nathalie Pourcel, Bruno Hontans, Nicole Izard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 14 octobre 2025. Il sera publié sur le site internet de la commune. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune.

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

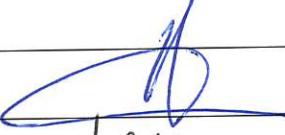
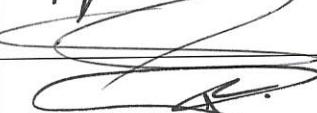
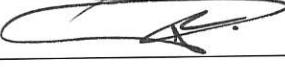
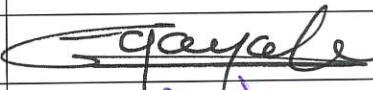
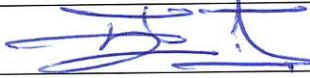
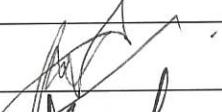
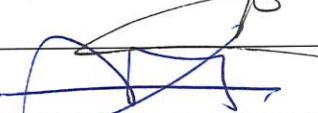
Votants : 25

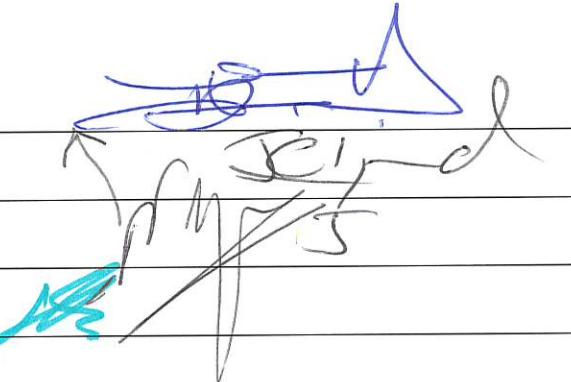
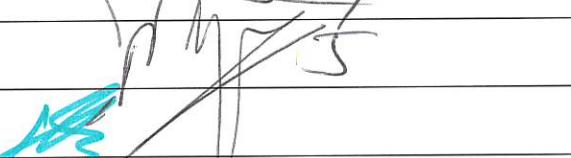
Pour : 25

Contre : 0

Abst. : 0

Refus de vote : 0

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
HENG DEJEAN	Carole	
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISSLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	

GHOUATI	Ghariba	
IZARD	Nicole	
IZARD	Jean-Christophe	
HONTANS	Bruno	